PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2026 À 17 H 30
À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU
5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Primot
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville
Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître Alexis DESGAGNÉ HÉBERT, greffier adjoint

RÉSOLUTION 2026-09-575 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-576 **2.1** Règlement général visant l'occupation du domaine public, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-431, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'entre l'avis de motion et l'adoption finale du règlement, les changements suivants ont été apportés au règlement :

1. Retrait du paragraphe e) du 2e alinéa de l'article 10;

2. À l'article 11, ajout du mot « excédentaire » à la suite du mot « emprise »;

3. Retrait de l'article 14;

4. Au premier alinéa de l'article 15 (article 14 suivant renumérotation) :

 a) remplacement des termes « les fins » par « l'une des occupations »;

 b) ajout des termes « d) du 2e alinéa de l'article 10 » à la suite du mot « paragraphe » et retrait du mot « TOURNAGE »;

 c) ajout des termes SÉANCE PHOTOGRAPHIE, à la suite du mot TOURNAGE dans l'intitulé du formulaire prescrit;

 d) déplacement du paragraphe f) du 1er alinéa à la suite du paragraphe f) du 2e alinéa;

 e) ajout du paragraphe h) suivant : « copie de toute entente ou autorisation d'un tiers en fonction des besoins de tournage ou séance photographique du requérant ».

5. Au premier alinéa de l'article 17 (article 16 suivant renumérotation) :

 a) retrait des termes « la fin de »;

 b) ajout des termes « à l'un des » à la suite du mot « prévue » et retrait du mot « au »;

 c) ajout du mot « ou » à la suite de la lettre « b) »;

6. Au premier alinéa de l'article 18 (article 17 suivant renumérotation), retrait des termes « la fin de »;

7. Retrait des articles 32 (signalisation), 33 (signalisation préventive aux approches des chantiers de construction) et 34 (marquage de chaussée et travaux d'effacement);

8. Dans l'ensemble du règlement, les termes « demande de permis » sont remplacés par les termes « demande d'autorisation »;

9. Renumérotation des articles.

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-093-26 visant l'occupation du domaine public.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-577

2.2 Modification du règlement général G-085-26 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2026 visant l'ajout de tarifications pour le recouvrement des créances à l'annexe IV « Finances » et pour l'occupation du domaine public à l'annexe VIII « Inspection et permis / urbanisme et environnement », final

ATTENDU l'adoption du règlement général G-085-26 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2026;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement G-085-26 afin d'ajouter des tarifications pour le recouvrement des créances à l'annexe IV « Finances » et pour l'occupation du domaine public à l'annexe VIII « Inspection et permis / urbanisme et environnement »;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-07-432, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'entre l'avis de motion et l'adoption finale du règlement, les changements suivants ont été apportés au règlement :

1. À l'article 4, les mots suivants le mot « environnement » sont remplacés par les mots suivants : « par le remplacement de la section « Permis d'occupation du domaine public » par la section « Demande d'autorisation d'occupation du domaine public » suivante : »

2. Remplacement du titre de la section « Demande de permis » du tableau de l'article 4, par le titre « Demande d'autorisation d'occupation »;

3. À la section « Tarif d'occupation du domaine public- temporaire » du tableau de l'article 4, remplacement des paragraphes a) et b) par le paragraphe a) et sous-paragraphes i), ii) et iii) suivants :

 a) Occupations prévues aux paragraphes a) et b) du 2e alinéa de l'article 10 :

 i) Surface non pavée

 - 0 à 250 m^2 40 $/jour
 - Plus de 250 m^2 0,20 $ du m^2/jour

 ii) Surface pavée

 - 0 à 250 m^2 60 $/jour
 - Plus de 250 m^2 0,30 $ du m^2/jour

 iii) Coûts additionnels

 - Fermeture de rue 150 $/jour
 - Fermeture d'une artère 350 $/jour;

4. À la section « Tarif d'occupation du domaine public- temporaire » du tableau de l'article 4, remplacement du dernier paragraphe par les paragraphes suivants :

 b) Occupations prévues au paragraphe c) du 2e alinéa de l'article 10 : Aucun tarif

 c) Occupations prévues au paragraphe d) du 2e alinéa de l'article 10 : Tarifs prévus à l'annexe « X » -Communication du présent règlement.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-085-1-26 modifiant le règlement général G-085-26 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2026 visant l'ajout de tarifications pour le recouvrement des créances à l'annexe IV « Finances » et pour l'occupation du domaine public à l'annexe VIII « Inspection et permis / urbanisme et environnement ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-578

2.3 Affectation de l'excédent non affecté pour un montant de 25 000 $ pour le financement de la phase 1 de l'identification des chalets et autres installations municipales de la Ville

ATTENDU QUE l’affichage actuel des chalets et autres installations municipales est largement déficient, notamment depuis le retrait, il y a plus de dix ans, d’une grande partie des anciennes enseignes identifiant les parcs et leurs installations;

ATTENDU QUE la Ville souhaite rétablir progressivement une identification claire, cohérente et uniforme des différents sites situés dans les parcs et espaces publics, et ce, en adéquation avec la nouvelle image de marque municipale;

ATTENDU QUE la Ville a ciblé sept sites importants pour la première phase d'identification de sites de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction des communications et de l’expérience citoyenne à procéder à la première phase du projet d’installation d’affichage visant à mieux identifier les parcs, chalets et autres installations de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté pour un montant de 25 000 $ pour financer cette dépense.

QUE le conseil autorise la création de ce projet, non prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-579

2.4 Autorisation de signature d'une entente de non-divulgation entre DT Solutions Services et la Ville pour une durée de cinq (5) ans

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay doit pouvoir échanger certaines informations de nature confidentielle avec DT Solutions Services dans le cadre de discussions, analyses, évaluations ou projets potentiels liés à ses activités;

ATTENDU QUE les parties désirent encadrer la communication et l'utilisation de ces renseignements confidentiels par la conclusion d'une entente de non-divulgation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la conclusion d'une entente de non-divulgation entre DT Solutions Services et la Ville pour une durée de cinq (5) ans afin d'encadrer la transmission, l'utilisation et la protection des renseignements confidentiels échangés entre les parties.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de non-divulgation ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-580 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 17 h 33.

ADOPTÉE.

Le maire, **Le greffier adjoint,**

ÉRIC ALLARD **ALEXIS DESGAGNÉ HÉBERT**